



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° 103-2023
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 31
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, Ulrich SCHLUMBERGER à Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Exposé des motifs :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2024 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal - Ville	BP 2023	Autorisation 2024 (avant vote BP)*
Chapitre 20	350 065,00 €	87 516,25 €
Chapitre 204	483 758,00 €	120 939,50 €

Chapitre 21	2 461 436,36 €	615 359,09 €
Chapitre 23	2 226 975,00 €	556 743,75 €
Total budget principal - Ville	5 522 234,36 €	1 380 558,59 €
Budget annexe – Eau		
Chapitre 20	133 000,00 €	33 250,00 €
Chapitre 21	958 466,31 €	239 616,57 €
Total budget annexe - Eau	1 091 466,31 €	272 866,57 €

* soit 25 % des crédits ouverts au total du BP 2023

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1
Vu les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2023 pour le budget principal et le budget annexe Service de l'eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2024.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 13/12/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

